MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

J'AI **CHANGÉ** DE **NOM** ET/OU DE **PRÉNOM** ? JE DOIS **RENOUVELER** MA **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ** ET MON **PASSEPORT** !

Vous avez eu recours à l'une de ces procédures ?

- la procédure simplifiée de changement de nom par simple déclaration auprès de l'officier d'état civil
- la procédure de changement de nom pour motif légitime par décret
- la procédure de changement de prénom par demande auprès de l'officier d'état civil

Vous devez demander le renouvellement de votre carte nationale d'identité et/ou de votre passeport :

☑ Dès que votre acte de naissance aura été mis à jour, **vous devez prendre rendez-vous en mairie pour le renouvellement de vos titres**.

☑ Préparez votre demande en rassemblant les pièces justificatives, notamment **votre acte de naissance modifié**.

☑ Le renouvellement de vos titres est **gratuit** si vous fournissez la carte nationale d'identité et/ou le passeport dont vous demandez le renouvellement

Le changement de nom et/ou de prénom a pour conséquences :

☒ L'interdiction d'utiliser la carte nationale d'identité et le passeport délivrés avant le changement de nom et/ou de prénom.

☒ L'utilisation de ces anciens titres d'identité est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 441-2 du Code pénal).

☒ Vos anciens titres seront invalidés à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de l'actualisation de votre acte de naissance.

⚠ En cas de contrôle et au passage des frontières, ces titres apparaîtront comme non valides et leur présentation ne permettra pas de justifier de votre identité.

N'oubliez pas de :

- Demander le renouvellement de votre permis de conduire, de votre carte Vitale, ainsi que de tous les documents comportant la mention de votre état civil.
- Communiquer votre changement de nom/prénom aux administrations et organismes concernés.